



COMMUNE DE LAFRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE



PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 5.1.2. – SERVITUDE AS1 : PERIMETRES DE CAPTAGE

P.L.U DE LA COMMUNE DE LAFRANÇAISE

ARRETE LE

APPROUVE LE

Signature et cachet de la Mairie

AS1 : Servitudes relative au périmètre de protection de captage

Interdiction ou réglementation des activités mentionnées dans la servitude

Article L215-13 du Code de l'environnement se substituant à l'article 113 de l'ancien code rural

Article L. 1321-2 issu de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000 du Code de la santé publique

Article L. 1321-2-1 créé par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 - art. 58 du Code de la santé publique

Articles R. 1321-6 et suivants créés par décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé publique

Circulaire du 24/07/1990 relative à la mise en place des périmètres de protection

Guide technique - Protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site Internet du Ministère de la santé

Bénéficiaires : les propriétaires de captage(s) d'eaux

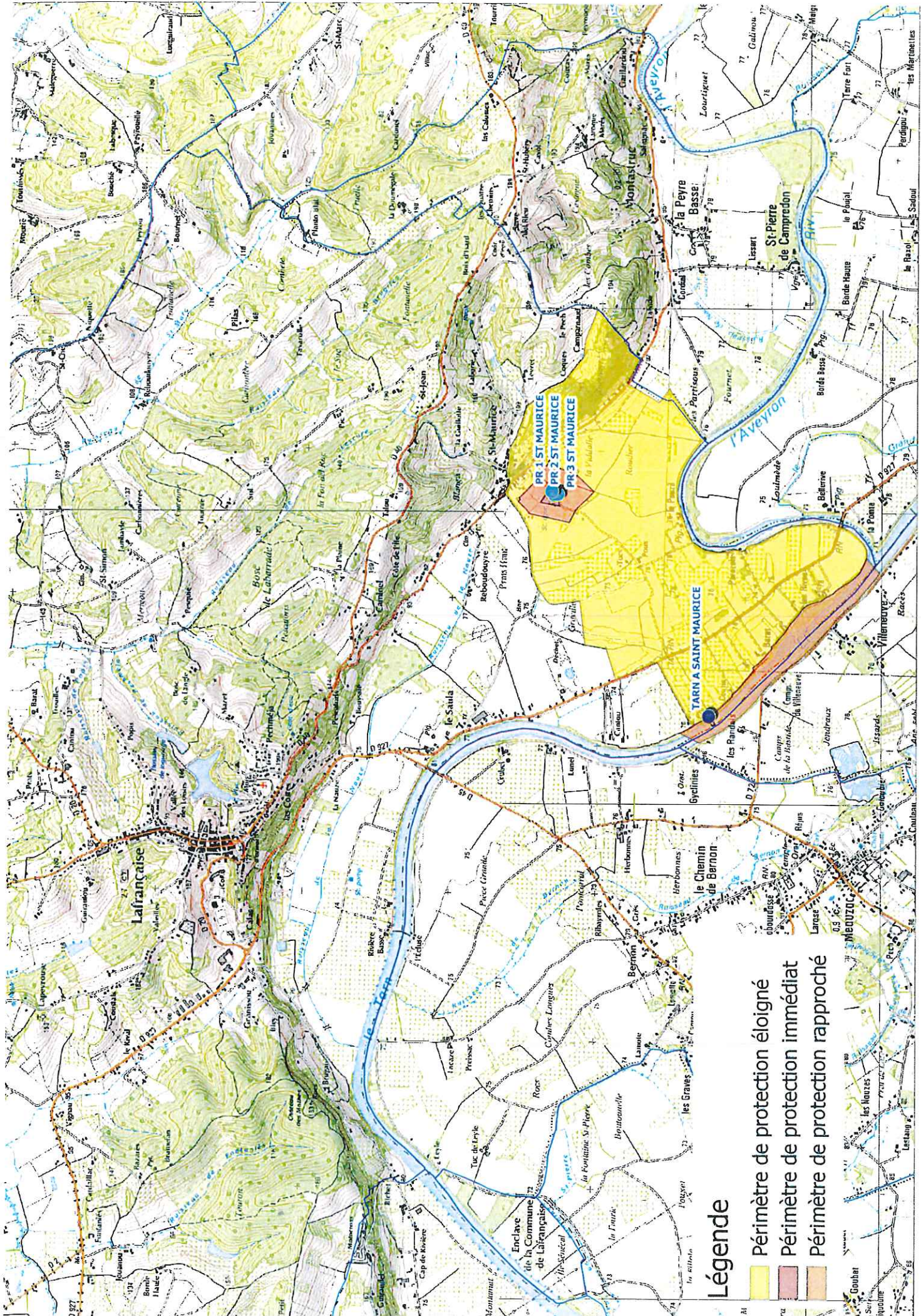
Gestionnaires : le Préfet de département, l'agence régionale de santé (ARS) et ses délégations territoriales départementales

Les périmètres de protection institués en vertu des articles L. 1321-2 et R. 1321-13 du Code de la Santé publique autour de points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, en vue d'assurer la protection de la qualité de cette eau, qu'il s'agisse de captage d'eaux de source, d'eaux souterraines ou d'eaux superficielles (cours d'eau, lacs, retenues,...) :

- périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété par le bénéficiaire de la DUP et à l'intérieur duquel toute activité est interdite en dehors de celles expressément autorisées par l'acte déclaratif d'utilité publique ;
- périmètre obligatoirement clos sauf impossibilité matérielle ou obstacle topographique naturel assurant une protection équivalente ;
- périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- le cas échéant, périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés.

Est concerné par la présente servitude :

le périmètre de captage éloigné, immédiat et rapproché, station de Saint-Maurice



Légende

- Périmètre de protection éloigné
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché